

asbl VEGAPLAN vzw  
Avenue du port 86C/202B – B 1000 Bruxelles  
Havenlaan 86C/202B – B 1000 Brussel  
Tél. / Tel.: +32 (0)2 880 22 00 - Fax: +32 (0)2 880 22 19



## Procédure d'Équivalence

### Standard Vegaplan – Guide sectoriel G-033

#### ENGAGEMENT DU SECTEUR

Nous, soussignés,

**Le secrétariat de l'asbl Vegaplan**, gestionnaire du Standard Vegaplan pour les Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale et du Guide sectoriel pour les Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale (G-033),

déclare par la présente avoir examiné l'équivalence du Standard Vegaplan pour les Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles (version 2.1 dd 05.03.2021) et du Guide sectoriel G-033, version 3.1 dd 05.03.2021, selon les modalités prévues dans la procédure 2014/767/PCCB 'Équivalence de certains référentiels d'audit avec les Guides d'autocontrôle'.

L'examen de l'équivalence a été réalisé au moyen de tableaux de concordance portant sur les points suivants :

- le scope du Standard Vegaplan et du Guide sectoriel G-033
- les exigences reprises dans le référentiel d'audit du Standard Vegaplan et du Guide sectoriel G-033
- le règlement de certification du Standard Vegaplan et du Guide sectoriel G-033

L'examen permet de conclure de l'existence d'une équivalence du Standard Vegaplan pour les Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles, version 2.1 dd 05.03.2021 et du Guide sectoriel G-033, version 3.1 dd 05.03.2021.

Ces tableaux sont publiquement accessibles sur le site web de Vegaplan, sous la rubrique Standard Vegaplan – Équivalence avec le Guide sectoriel G-033– lien <https://www.vegaplan.be/fr/agriculteurs-entrepreneurs/standard/g-033>.

L'opérateur n'est en aucune mesure obligé d'opter pour le Standard Vegaplan s'il souhaite ne remplir que les exigences relatives au Guide sectoriel G-033.

L'équivalence permet à un opérateur ayant été audité pour le Standard Vegaplan avec un résultat favorable pour toutes les activités relevant du scope du Guide sectoriel G-033, d'obtenir un certificat combiné permettant de pouvoir bénéficier de la réduction de la fréquence d'inspection.

Cette équivalence n'est possible que si toutes les activités exercées par l'opérateur et qui sont reprises dans le scope du Guide sectoriel G-033 sont couvertes par le certificat.

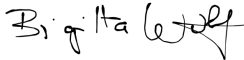
Par la présente, nous nous engageons :

- à assumer la responsabilité de la déclaration d'équivalence ;
- à accepter les conditions et modalités prévues dans la procédure susmentionnée ;
- à vérifier lors de chaque révision du Standard Vegaplan ou du Guide sectoriel G-033 que les conclusions de l'examen d'équivalence sont maintenues, et à les communiquer par écrit à l'AFSCA.

asbl VEGAPLAN vzw  
Avenue du port 86C/202B – B 1000 Bruxelles  
Havenlaan 86C/202B – B 1000 Brussel  
Tél. / Tel.: +32 (0)2 880 22 00 - Fax: +32 (0)2 880 22 19



L'équivalence entre en vigueur à partir du 8 avril 2021.

DocuSigned by:  
  
C426FB4709B4495...

Brigitta WOLF

Coordinatrice de l'asbl Vegaplan

Annexes :

1. Tableau de concordance G-033 Modules A et B / Standard Vegaplan v2.0 – Scope
2. Tableau de concordance G-033 Modules A et B / Standard Vegaplan v2.0 – Référentiel d'audit
3. Tableau de concordance G-033 Modules A et B / Standard Vegaplan v2.0 – Règlement de certification